

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussigné, directrice générale et secrétaire trésorière, que :

Le Conseil municipal adoptera, lors de la séance du 5 février 2018 à 19 h 00, au centre communautaire de la Municipalité (520, chemin Déziel), le Règlement 2018-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ayant pour objet d'abroger et remplacer les règlements suivants :

- Règlement 2017-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- Règlement 2014-08 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'objet de ce nouveau règlement est en lien avec l'article 12 section II de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2018-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc
Ce 22 janvier 2018



Valérie Bergeron, CA, CPA
Directrice générale et secrétaire-trésorière